

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 19 août 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR : AGRS2518725A

La ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-569 du 24 avril 2012 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps de secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 2. – Le nombre total de places offertes est fixé à 11.

Art. 3. – Les inscriptions se feront par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du 2 septembre au 2 octobre 2025 à minuit (heure de Paris). La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 16 octobre 2025.

Les candidats téléverseront le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) dans leur espace candidat, par internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

La date limite d'envoi de ces dossiers est fixée au 16 octobre 2025, dernier délai.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

La date limite de retour des dossiers papier d'inscription est fixée au 2 octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au 16 octobre 2025, dernier délai, selon les mêmes modalités.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

Art. 4. – La sélection sur dossiers de RAEP pour l’admissibilité se déroulera à Paris à partir du 3 novembre 2025.

La liste des résultats d’admissibilité sera publiée à partir du 10 novembre 2025 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

L’épreuve orale d’admission se déroulera à Paris à partir du 8 décembre 2025.

La liste des résultats d’admission sera publiée à partir du 15 décembre 2025 sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens ».

Art. 5. – Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l’épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l’administration. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l’épreuve, d’y participer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le candidat doit téléverser le certificat médical dans son espace candidat, par internet sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, dès l’inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement de l’épreuve, soit le 14 novembre 2025.

Art. 6. – Tout candidat résidant dans l’une des collectivités mentionnées à l’article 72-3 de la Constitution ou à l’étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l’état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l’épreuve orale dans les conditions prévues par l’arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 14 novembre 2025 :

1° Soit par voie électronique, à l’adresse suivante : concours.sg@agriculture.gouv.fr ;

2° Soit par voie postale, à l’adresse suivante : ministère de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des examens professionnels, 78, rue de Varenne, 75349 Paris 07 SP.

Par ailleurs, les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l’état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, soit le 21 novembre 2025, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l’administration et comportant la mention de l’aménagement relatif à la visioconférence.

Art. 7. – La composition du jury fera l’objet d’un arrêté de la ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 août 2025.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice du développement professionnel
et des relations sociales,*
V. FARJOT